

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Le mardi 19 novembre 2024, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 13 novembre 2024 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

Présents : Pierre JAUBERTIE, Michaël VIGIER, Brigitte BAZINGETTE, Alain COLLIN, Nathalie DUPUY, Pierre HENNINOT, Cendrine LAGRANGE, Sandrine HIVERT, Emmanuelle MOUTON, Damien PASQUET, Pauline AUBLANT, Guillaume DELPRAT, Olivia DARTINSET, Philippe DUPUY, Christian BESSE, David SILVA.

Excusés :

Absents : Carla ABREU, Julien GRUGET.

Présents : 16 Excusés : 0 Absents : 2 Quorum atteint

La séance est ouverte à 18 h 30, Pauline AUBLANT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I Décisions du Maire

- a) Récapitulatif des décisions du Maire

II Commissions communales

- a) Compte-rendu par chaque responsable de commissions

III Comptabilité -Finances

- a) Décision modificative
- b) Révision des loyers 2025
- c) Détermination du prix de vente des lots du lotissement communal
- d) Lotissement des Mouteix - coût de l'adhésion SPLA

IV Personnel

- a) Renouvellement de contrat
- b) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- c) Convention de participation à la garantie prévoyance « maintien de salaire »

V Travaux - Projets

- a) Réhabilitation de l'Eglise
- b) Réfection de la place du Foirail
- c) Réhabilitation de la mairie
- d) Réhabilitation de l'Office du Tourisme

VI ADIL 24

- a) Devenir des logements de l'ancienne gendarmerie
- b) Adhésion à ADIL'SUR

VII Zonage ENR

- a) Projet agrivoltaïque Les Gourcils

VIII Ecole

- a) Convention AESH

IX Convention de servitude temporaire de passage

- a) Secteur Babiaud

X Grand Périgueux

- a) Attribution de logements sociaux : P.I.A. et P.P.G.D.I.D.

XI Bureau de poste de Vergt

- a) Diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste

XII Questions diverses

I Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

Décision n° 15 : Aménagement de la cour maternelle - avenant n° 1- Lot n° 1 Muret (diverses modifications en plus-value et moins-value sans incidence financière)

II Commissions communales

- a) **Compte-rendu par chaque responsable de commissions**

Intervention de Michaël VIGIER

A l'école élémentaire, les portails vont être changés et un visiophone va être installé.

Les travaux de l'espace de loisirs intergénérationnel touchent à leurs fins, le pump-track est terminé et l'entreprise MURET doit réaliser prochainement le chemin en béton drainant et l'entreprise Côté-jardin va finaliser les plantations.

Concernant la cour maternelle, il ne reste que quelques petits travaux à terminer notamment l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales et un chemin en copeaux.

Au dojo, l'entreprise PCSE va poser les panneaux photovoltaïques.

Intervention de Brigitte BAZINGETTE

Les prévisions d'effectifs de l'école maternelle pour 2025 sont en légère hausse (81 à 89 enfants), une subvention de 9 534 €, accordée par l'inspection académique à l'école maternelle, a permis d'acquérir du matériel en lien avec la réhabilitation de la cour (la commune dans ce dossier avance l'argent et paie directement le fournisseur et percevra ensuite la suite de l'inspection académique).

Un projet de chorale ainsi que celui « école-cinéma » à l'Atrium sont en cours. Le directeur propose 2 jeudis par mois un accueil « café -parents » pour recevoir les familles.

Concernant l'école élémentaire, les effectifs seront constatés l'année prochaine, une évaluation a permis de constater un faible niveau en mathématiques. Divers projets sont en cours (capoeira, triathlon, « école-cinéma »). Un dossier, similaire à celui de l'école maternelle, a été déposé afin d'obtenir un financement pour l'acquisition de matériel (subvention d'environ 6 000 € espérée).

Brigitte BAZINGETTE fait part d'un courrier de l'inspection académique faisant craindre la suppression d'une classe en maternelle l'année scolaire prochaine. Une demande de rendez-vous avec l'inspecteur a été demandée.

Un projet de voie verte est en projet avec le RPI des 3 Rivières, la commune de Vergt, en tant que commune centralisatrice, a été invitée à participer à cette réunion. L'ATD 24 va réaliser une étude de faisabilité.

Intervention de Nathalie DUPUY

Le bulletin municipal a été distribué par la Poste, quelques oublis ont été constatés. Les élus sont invités à signaler les secteurs où le bulletin n'a pas été distribué.

Le prochain bulletin sera distribué début janvier avec l'agenda et l'invitation aux vœux du Maire.

Nathalie DUPUY indique que le nombre d'associations a augmenté (55), elle précise que des intervenants dans certains domaines, sportifs notamment, créent des associations pour obtenir la gratuité des salles et on se retrouve avec des associations ayant une activité similaire (une rationalisation serait-elle la bienvenue en regroupant les activités similaires au sein d'une même association ?)

Une exposition artisanale a lieu en ce moment à la bibliothèque et un spectacle pour les « tout-petits » est également programmé.

III Comptabilité - Finances

a) Décision modificative

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier des prévisions initialement prévues au budget. En effet, en fin d'année, certains ajustements sont nécessaires.

Le Maire invite alors le Conseil Municipal à voter ces crédits suivants :

Prévisions supplémentaires 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	32 037.86 €	0.00 €	0.00 €
D-64132 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois aidés	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	26 000.00 €	56 237.86 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	47 057.09 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	47 057.09 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 : Formation (élus)	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65316 : Frais de représentation du maire (élus)	0.00 €	22.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65574 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	800.00 €	12 022.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 097.70 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 097.70 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 555.77 €
R-73224 : Fonds de péréquation de la cotisation sur la VA des entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 576.48 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 132.25 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 194.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	293.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 487.00 €
R-75811 : Redev. pour concessions, brevets, licences, marques, ..	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 800.00 €	115 316.95 €	0.00 €	88 516.95 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 057.09 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 057.09 €

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-20415342 : Subv. éts IC - Bâtiments et installations	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	14 208.18 €	0.00 €	0.00 €
D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	12 749.11 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	45 715.54 €	0.00 €	0.00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	0.00 €	5 274.85 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	19 957.82 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	1 432.08 €	0.00 €	0.00 €
D-21572 : Matériel technique scolaire	0.00 €	9 534.80 €	0.00 €	0.00 €
D-215741 : Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	0.00 €	3 116.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	22 928.99 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	333.66 €	0.00 €	0.00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	141 251.43 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2316 : Restauration des biens historiques et culturels	53 194.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	78 194.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	94 194.34 €	141 251.43 €	0.00 €	47 057.09 €
Total Général	135 574.04 €		135 574.04 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote les crédits susvisés
- Décide d'approuver la présente décision modificative.

b) Révision des loyers 2025

Monsieur le Maire propose que les loyers communaux, dont la révision est prévue au cours du 1^{er} semestre 2025 soient revalorisés comme suit :

REVISION DES LOYERS – ANNEE 2025

ÉCHÉANCE JANVIER						
	DATE D'ENTREE	TRIMESTRE DE REVISION	Loyer 2024		Loyer 2025	
			MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
GARAGE - Place Charles Mangold (M.DESSOUDEIX Jean-François)	~1993	1er		185,15 €		191,63 €
LOGEMENT FENELON N°4 (Mme BESSE Sarah)	01/01/2022	3ème	489,75 €		501,83 €	
ÉCHÉANCE FÉVRIER						
	DATE D'ENTREE	TRIMESTRE DE REVISION	Loyer 2024		Loyer 2025	
			MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
Appart. 1er ETAGE S.I (M. CHARTRAN Philippe)	01/02/2022	2ème	260,14 €		268,61 €	
ÉCHÉANCE MARS						
GARAGE - 9 Rue du Château Vieux VIDE AU 01/12/2024	01/03/2010	1er	39,29 €		40,66 €	
ÉCHÉANCE MAI						
	DATE D'ENTREE	TRIMESTRE DE REVISION	Loyer 2024		Loyer 2025	
			MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
GARAGE - 11 Rue de Château Vieux (M.TERRANOVA Serge)	01/05/2010	2ème	39,73 €		41,02 €	
ÉCHÉANCE JUIN						
	DATE D'ENTREE	TRIMESTRE DE REVISION	Loyer 2024		Loyer 2025	
			MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
GARAGE - 9 Rue du Château Vieux (M.RUBIO Roque)	01/06/2017	2ème	68,12 €		70,34 €	
LOGEMENT FENELON N°2 (M. SEMIS Hugues)	08/06/2021	1er	431,07 €		446,15 €	
ÉCHÉANCE AOÛT						
	DATE D'ENTREE	TRIMESTRE DE REVISION	Loyer 2024		Loyer 2025	
			MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
LOGEMENT FENELON N°1 (Mme CHINOIRS Yvette)	01/08/1995	3ème	242,90 €		248,89 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le montant des loyers des bâtiments communaux selon les propositions de Monsieur le Maire énumérées ci-dessus

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour toutes formalités à suivre dans cette affaire.

c) Détermination du prix de vente des lots du lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Les Vergnes » avec la création de 3 lots situés derrière la nouvelle gendarmerie, rue Jean GRELLETY.

Les travaux de viabilisation des terrains sont en partis achevés et la réalisation de la voirie terminée, il apparaît maintenant nécessaire de fixer le prix de vente des terrains et de lancer la commercialisation des parcelles.

Vu le permis d'aménager n° PA 024.571.22.D 0001 accordé le 22 septembre 2022

Vu la délibération n° 2022-04-14-005 créant un budget annexe lotissement,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 1 abstention) décide :

- De fixer pour chaque lot le prix de 45 € TTC le m² soit 37 € 50 HT le m²
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les promesses de ventes et actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif au dossier,

Les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

d) Lotissement des Mouteix

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement du lotissement des Mouteix sera porté par la SPLA du Grand Périgueux. Pour cela, la commune doit acquérir des parts dans cette société pour un montant de 3 000 €.

Acceptation unanime du Conseil municipal (il est précisé que Nathalie DUPUY n'a pas pris part au vote).

IV Personnel

a) Renouvellement de contrat

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'un agent polyvalent (ménage, cantine, garderie) en CDD pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois du 01 décembre 2024 au 31 août 2025, à raison de 20 h 00 / semaine. Accord unanime de l'assemblée délibérante.

b) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu du tableau de propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2025, le Conseil Municipal a la possibilité de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 01 janvier 2025.

Il précise que les ratios promu-promouvables ont déjà été votés par l'assemblée délibérante pour ce grade.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (11 pour, 3 contre, 2 abstentions) :

DECIDE ■ la suppression, à compter du **01 janvier 2025** d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

■ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

PRECISE ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

c) Convention de Participation à la garantie prévoyance « maintien de salaire »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la délibération de n° 2024.01.30.009 du 30 janvier 2024 du Conseil municipal de la commune de Vergt afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01 janvier 2025

Il propose de moduler par mois et par agent comme suit la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance" :

- 20 € / mensuel pour les agents dont le salaire brut est supérieur à 1 500 €,
 - 25 € / mensuel pour les agents dont le salaire brut est inférieur ou égal à 1 500 €
- (en cas d'agent intercommunal, le montant retenu est la somme totale des salaires de chaque collectivité)

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT - RELYENS, à compter du 01 janvier 2025 ;

- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à :
 - 20 € / mensuel pour les agents dont le salaire brut est supérieur à 1 500 €,
 - 25 € / mensuel pour les agents dont le salaire brut est inférieur ou égal à 1 500 €
 (en cas d'agent intercommunal, le montant retenu est la somme totale des salaires de chaque collectivité)
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 Novembre 2024
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

V Travaux - projets

a) Réhabilitation de l'Eglise

Nathalie DUPUY indique que l'ATD a été sollicitée pour assister la commune dans ce dossier. Elle rappelle la nécessité de réaliser un appel d'offres pour les travaux et l'impossibilité de déterminer une enveloppe financière globale du projet tant que le faux-plafond n'a pas été déposé.

2 solutions ont été envisagées :

- Mandater un architecte pour s'occuper de la maîtrise d'œuvre dans son intégralité (de la dépose à la mise en sécurité et la restauration)
- Mandater dans un premier temps un cabinet d'expert pour la dépose et le diagnostic dans le cadre d'un premier appel d'offres et lancer ensuite un second appel d'offres pour choisir un architecte pour les travaux de sécurisation et d'embellissement.

Par ailleurs, Nathalie DUPUY indique avoir déposé une demande de subvention à l'Office du Tourisme du Grand Périgueux dans le cadre d'un appel à projets. Ce dernier demande une note de la DRAC sur le projet. Une réunion est prévue avec la Fondation du Patrimoine à ce sujet afin de recueillir avis et conseils.

Enfin, il est indiqué que les témoins posés en septembre sur la fissure de l'édifice ont bougé.

b) Réfection de la Place du Foirail

La phase 1 du projet va être lancée, il s'agit de créer un chemin PMR, de détruire le cabanon et bungalow existant et de les remplacer par un local à usage de club house (avec toilettes publiques). L'ATD se charge de préparer l'appel d'offres à maîtrise d'œuvre en début d'année avec pour objectif ensuite de commencer les travaux avant l'été.

c) Réhabilitation de la mairie

Concernant le chauffage, des entreprises ont été reçues par Michaël VIGIER et Christian BESSE. La solution de la chaudière à granulés est abandonnée car cela nécessite la construction d'un local annexe pour entreposer le granulé.

Il est envisagé de changer dans un premier temps la chaudière à fuel par une Pompe A Chaleur en 2025 afin de pouvoir bénéficier d'une subvention DETR (à déposer avant la fin de l'année) ainsi que du fond vert et de l'APP Ecologie du Grand Périgueux.

Michaël VIGIER précise être en attente du devis de réfection de la toiture, réfection qui pourrait être réalisée en même temps que l'isolation des combles dans une deuxième étape.

d) Réhabilitation de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle que le Grand Périgueux rachète le rez-de-chaussée de l'Office de Tourisme mais qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de réfection de la charpente et de la toiture, à frais partagés ainsi que l'isolation extérieure. Il s'avère également que le plafond du rez-de-chaussée n'est pas suffisamment solide pour supporter un nombre important de personnes à l'étage et que l'atelier de peinture devra, à terme, être déménagé. Il est envisagé la création de 2 logements (studios) dans l'actuel atelier de peinture et dans le local utilisé pour de la musique.

Concernant le rez-de-chaussée, les travaux d'aménagement nécessiteront de déplacer le matériel de l'Avenir vernois des Vergts'Missots, matériel qui pourrait être entreposé, dans un premier temps, dans un garage de l'ancienne gendarmerie. Le Grand Périgueux souhaite partager le rez-de-chaussée en deux parties, une partie pour l'Office de Tourisme, une partie locative.

e) Futur EHPAD

Monsieur le Maire indique que le Grand Périgueux a mandaté un bureau d'études pour lancer l'étude de faisabilité, outre l'EHPAD, il est envisagé la construction d'une pharmacie sur l'emprise de la future EHPAD, où la création d'un parking commun sera étudiée.

VI ADIL 24

Une réunion avec l'ADIL a été programmée afin de discuter de la possibilité de louer en toute légalité les logements de l'ancienne gendarmerie avant leur destruction en ayant la certitude que les locataires partiront à une date butoir choisie. Il a également été discuté de la possibilité de confier à l'ADIL la rédaction des baux communaux et leur révision ainsi que le suivi locatif et juridique de nos contrats.

Brigitte BAZINGETTE indique qu'il est possible de proposer une convention à usage précaire avec une date butoir à laquelle le locataire devra partir. Cependant, un risque réel subsiste en cas de locataire récalcitrant refusant de partir pour lequel une procédure d'expulsion devrait être engagée, procédure dont la durée est souvent longue et incertaine. Après en avoir largement débattu, le Conseil municipal décidé d'ajourner la décision.

Concernant l'adhésion au service ADIL'SUR, l'assemblée se montre favorable à l'adhésion de la commune à ce service.

VII Zonage E.N.R.

a) Projet agrivoltaïque

Monsieur le Maire fait part d'un nouveau projet agrivoltaïque qui lui a été présenté. Il rappelle que l'agrivoltaïsme représente une solution innovante pour répondre aux enjeux énergétiques et alimentaires tout en protégeant les cultures et les élevages contre les aléas climatiques. Il est nécessaire de définir un zonage agrivoltaïque qui permette de concilier les objectifs de production d'énergie renouvelable et de préservation des terres agricoles. Ce zonage doit être réalisé en tenant compte des dynamiques agricoles locales, des contraintes techniques et environnementales, ainsi que des retours d'expérience des projets existants.

Cendrine LAGRANGE précise que ce type de projet entraîne une perte de valeurs du bâti environnant.

Considérant que l'agrivoltaïsme permet de concilier production agricole et production d'énergie photovoltaïque, tout en protégeant les cultures et les élevages contre les aléas climatiques ;

Considérant que ce projet agrivoltaïque a été présenté à Monsieur le Maire concernant :

- Secteur Les Gourcils sur une surface agricole de 45 ha - puissance 18 MWc (Mégawatt crête) parcelles n° AK n° 75,76,85,160,162.

Considérant que l'intégration de ces projets dans le zonage ENR permettra son étude dans le cadre de la révision du PLUI, sans présager de son intégration dans celui-ci,

Le Conseil municipal, par 9 voix pour, 2 Contre, 5 Abstentions :

- Décide d'intégrer le projet susvisé dans le zonage E.N.R. du territoire communal, dans la catégorie « agrivoltaïsme », à savoir :
 - o Secteur Les Gourcils sur une surface agricole de 45 ha - puissance 18 MWc (Mégawatt crête) parcelles (tout ou partie) n° AK n° 75,76,85,160,162.
- précise que chaque projet devra mettre en œuvre des solutions d'évitement aux atteintes environnementales et présenter des arguments démontrant la plus-value de l'installation à la production et/ou activité agricole.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

VIII Ecole

a) Convention AESH

La convention relative à l'accompagnement d'élèves en situation de handicapés sur le temps de la pause méridienne est adoptée à l'unanimité.

IX Convention de servitude temporaire de passage

Afin de réaliser des travaux de construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque au profit de Monsieur ROESNER l'entreprise Technique Solaire sollicite une servitude de passage temporaire (durant les travaux) sur la parcelle communale B n° 818.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

X Grand Périgueux

a) Attribution des logements sociaux : avis sur le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) rôle de point d'enregistrement

Les différentes réformes réglementaires des attributions de logements sociaux ont mis en lumière la nécessité de fixer un cadre plus précis et d'améliorer nos pratiques en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

En tant qu'échelon compétent en matière d'habitat et chef de file de la politique intercommunale d'attribution, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ces changements.

Les 43 communes du Grand Périgueux sont également concernées. Certaines car elles disposent de logements sociaux et participent aux commissions d'attribution, d'autres qui n'ont pas (ou peu) de

logements sociaux mais sont susceptibles de renseigner et d'orienter des habitants qui peuvent être demandeurs d'un logement social.

Le Grand Périgueux a donc organisé plusieurs ateliers de travail entre mars et avril 2024 auxquels étaient invités à participer les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, les services de l'Etat et divers partenaires concernés.

Ils ont permis d'aboutir à la rédaction de deux documents importants et obligatoires, à savoir :

- **La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** qui détaille les obligations des bailleurs sociaux en la matière pour 6 ans : en résumé, quels ménages doivent être logés et où sur le territoire du Grand Périgueux pour garantir une mixité sociale ;

- **Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGDID)** établi également pour 6 ans, qui précise notamment les lieux où les ménages peuvent avoir des renseignements, enregistrer leur demande de logement, et surtout qui définit une grille de cotation de la demande qui attribuera une note à chaque demande selon les priorités qui ont été fixées.

Ce plan est traduit dans une **convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)**.

Ces documents sont joints en annexe et la commune doit se prononcer sur leur contenu avant signature.

Le Grand Périgueux propose également d'aider les communes dans leur rôle de guichet d'information, avec deux niveaux de services :

- **Un 1^{er} niveau dans chacune des 43 communes** : donner aux habitants des renseignements et les orienter vers les guichets enregistreurs (numérique ou physique). Le Grand Périgueux apportera un accompagnement à toutes les mairies par une formation des agents et la distribution d'un livret récapitulatif toutes les informations importantes (informations harmonisées et plus faciles à donner). Ce sera aussi le cas pour les CCAS de la CA du Grand Périgueux, les Maisons France Service, ainsi que le CIAS du Grand Périgueux.

- **Un 2^{ème} niveau de point d'enregistrement** pour certaines communes qui assurent déjà ces missions dans les faits, ce qui est le cas de notre commune, à savoir :

- Accueillir et informer les demandeurs
- Aider la personne à enregistrer sa demande de logement social en ligne et si besoin numériser ses pièces à joindre et diffusion d'informations nominatives
- L'orienter si besoin vers des interlocuteurs spécialisés
- Pouvoir suivre si besoin où en est la demande de la personne

Les communes qui le souhaitent pourront étudier ultérieurement l'opportunité de devenir guichet enregistreur « labellisé », en lien avec les services de l'Etat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le Document-cadre et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et d'autoriser le maire à signer ce document,

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et d'autoriser

le maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)

- De confirmer le rôle de la commune comme service d'accueil et d'information du demandeur de 1^{er} niveau ainsi que son rôle de point d'enregistrement de la demande (accueil de niveau 2).

XI Bureau de poste de Vergt

a) Diminution des horaires d'ouverture de la Poste

Le Conseil municipal prend connaissance d'une nouvelle diminution des horaires d'ouverture du bureau de Poste de Vergt et se montre défavorable à cette décision d'autant plus que le créneau supprimé (entre 13 h 30 et 14 h 00) est inopportun et empêche les personnes en activité de pouvoir se rendre au bureau de poste avant leur embauche.

XII Questions diverses

a) Nids de frelons asiatiques

Cendrine LAGRANGE signale avoir aperçu des nids de frelons asiatiques, situés hors de portée pour les professionnels. Le SDIS peut-il intervenir ?

b) Voirie : Rue Marsaguet

Suite aux travaux de balayage des gravillons de la rue Marsaguet, Pierre HENNINOT signale que des plaques de bitume ont été enlevées.

c) Parking de l'école maternelle

Olivia DARTINSET demande s'il est possible de positionner un panneau « sens interdit » au niveau de l'école élémentaire (avec une flèche).

d) Intersection rue de la pompe et Rue Marsaguet

Pierre HENNINOT signale l'absence d'un stop et d'une bande blanche à cette intersection.

e) Illuminations de Noël

L'installation est prévue à compter de la semaine du 09 décembre 2024.

f) Miroirs

Des miroirs ont été commandés et seront prochainement installés par les services techniques communaux.

g) Téléthon 2024

Une manifestation est prévue le week-end prochain, toute aide est la bienvenue.

h) Implantation des bornes

Une information sera donnée sur Panneau Pocket ainsi que dans le prochain bulletin municipal concernant la localisation des bornes enterrées.

L'ordre du jour est levé à 20 h 20.

Signature du Maire

Signature du secrétaire

